https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731

*The Tocqueville Review/La Revue Tocqueville, Vol. XLV, n° 1 – 2024*

# LIBÉRALISME ET DÉMOCRATIE PEUVENT-ILS DIVORCER ?

Jean-Yves PRANCHÈRE [1]

Les signes d'une fragilisation (pour dire le moins) des démocraties libérales sont aujourd'hui nombreux, aussi bien à l'échelle européenne qu'à l'échelle mondiale. Non seulement des pays comme la Russie ou la Chine – dont certains observateurs avaient voulu croire, après l'année 1989 que l'adoption d'une économie de marché allait les faire évoluer vers la démocratie et le libéralisme politique – sont soumis à des régimes très autoritaires qui semblent durablement installés mais les démocraties libérales les plus anciennes sont désormais sous la pression de forces illibérales qui ne cessent de monter en puissance et sont portées par des électorats suffisamment nombreux pour les faire accéder au pouvoir dans le cadre des scrutins réguliers, voire pour faire surgir la menace de contestations insurrectionnelles des résultats électoraux. Il suffira de citer, à titre de symbole marquant de cette double déstabilisation de la démocratie, la façon dont Donald Trump, après un mandat présidentiel, a refusé sa défaite aux élections de 2020 et a suscité, le 6 janvier 2021, un stupéfiant assaut contre le Capitole. On sait que la popularité de Trump, aux États-Unis, reste immense.

Cette tendance globale à la déstabilisation de la démocratie, dont l'analyse demanderait des moyens qui dépassent les limites d'un article, semble avoir pour effet de déstabiliser aussi nos concepts de la démocratie. Un embarras théorique se manifeste dans le succès rencontré par des termes et des expressions qu'on pourrait qualifier de turbulences lexicales : ce sont plutôt les symptômes d'un désarroi

https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731



conceptuel que d'une capacité à nommer des tendances autoritaires d'un type inédit, qui déjoue nos représentations héritées ou routinières. Trois exemples se présentent ici : l'usage devenu dominant, en dépit de la rupture qu'il réalise avec la signification passée du terme, du mot de « populisme » pour désigner ce que le XIXe siècle et le début du XXe siècle (par exemple sous la plume de Max Weber) appelaient « césarisme »[2] ; l'expression de « démocratie illibérale », popularisée à la fin des années 1990 par le journaliste américain Fareed Zakaria[3] et revendiquée aujourd'hui par Viktor Orban ; le syntagme de « libéralisme autoritaire », qui connaît aujourd'hui une grande fortune chez des critiques de gauche du « néo-libéralisme », qui pensent saisir sous cette expression le lien intrinsèque entre libéralisme économique et autoritarisme politique[4].

Le succès présent de chacune de ces trois dénominations obéit à un double motif : d'une part, un refus d'utiliser des mots excessifs pour désigner un affaiblissement (ou une « déconsolidation ») de la démocratie et de l'État de droit qui ne va pas jusqu'à prendre des formes qu'on puisse dire « fascistes » ou « dictatoriales », puisque les modes d'exercice du pouvoir, dans les démocraties dites occidentales, restent soumis à des procédures légales et à des contrôles électoraux ; d'autre part, le diagnostic d'un divorce entre libéralisme et démocratie, qui n'ont pas toujours coïncidé au cours de l'histoire, mais dont la fusion progressivement réalisée depuis la fin du XIXe siècle, et consommée depuis la défaite des totalitarismes au XXe siècle, semblait être un acquis irréversible.

Ces deux motifs n'ont pas la même consistance ni la même valeur. Le premier motif touche à une réalité qui crée objectivement une difficulté lexicale : le délitement de la démocratie libérale se manifeste le plus souvent dans des formes et des mouvements politiques hybrides. Ceux-ci présentent des traits autoritaires tout en jouant le jeu des règles électorales et en se coulant dans des institutions libérales dont les charpentes semblent (au moins partiellement) maintenues : à titre d'exemple, la défaite du parti nationaliste *Droit et Justice* aux élections législatives polonaises de 2023 montre que les attaques que ce parti, quand il était au pouvoir, a menées contre la séparation des pouvoirs et les libertés publiques, ne sont pas allées jusqu'à faire de la démocratie une pure façade et à empêcher l'alternance politique.

https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731



Le deuxième motif, en revanche, opère un saut spéculatif qui n'est pas nécessité par les données factuelles : il suppose que le lien entre démocratie et libéralisme est un lien essentiellement contingent, aussi bien du point de vue conceptuel que du point de vue historique. Cette thèse de l'absence de tout lien essentiel entre libéralisme et démocratie a pour conséquence majeure que la « démocratie illibérale » (qui est *de facto* un synonyme du mot « populisme » dans le sens que celui-ci a pris depuis une vingtaine d'années) doit être tenue pour une forme normale et pleine de la démocratie, et le « libéralisme autoritaire » pour une forme normale et pleine du libéralisme. Or, cette thèse est loin d'aller de soi ; on voudrait exposer ici quelques raisons de la refuser.

## I - La « démocratie illibérale », un leurre antidémocratique

L'écart historique qui les sépare atteste que « démocratie » et « libéralisme » ne sont pas des termes synonymes : le mot de démocratie remonte à l'antiquité grecque tandis que le mot « libéralisme » s'impose à la suite de la Révolution française, en particulier pour désigner la pensée politique de Germaine de Staël et de Benjamin Constant ainsi que l'économie politique d'Adam Smith et de ses successeurs. Il est vrai que l'idée de « libéralisme » fait assez vite l'objet d'un usage rétroactif : un consensus se met en place pour voir en Locke et Montesquieu ses pères tutélaires[5]. Mais cela confirme l'écart des deux termes. Le « libéralisme » de Montesquieu, qui a pour cœur la garantie des libertés individuelles par la différenciation des pouvoirs et leur distribution en plusieurs instances, place le rempart de la liberté dans l'existence d'une noblesse et d'une justice indépendante, mais non dans la volonté du peuple. Montesquieu formule en termes nets ce qui distingue la liberté, aussi bien civile que politique, de la démocratie : « Dans les démocraties, le peuple paraît faire ce qu'il veut ; mais la liberté politique ne consiste point à faire ce que l'on veut. Dans un État, c'est-à-dire dans une société où il y a des lois, la liberté ne peut consister qu'à pouvoir faire ce que l'on doit vouloir, et à n'être point contraint de faire ce que l'on ne doit pas vouloir[6] ».

Si le libéralisme se définit exclusivement par l'idéal du gouvernement limité, il semble qu'il soit indépendant de la démocratie : un libéral est quelqu'un qui veut seulement que le pouvoir politique ne soit pas absolu et respecte le droit. Schumpeter

https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731



soulignait ainsi qu'un libéral ne tient pas la démocratie pour une fin en soi ; il préfère un régime oligarchique qui assure la liberté d'expression à une démocratie qui brûle les sorcières ou qui persécute les hérétiques, comme la République de Genève sous Calvin[7]. C'est au point qu'il devient tentant de présenter le libéralisme comme étant « opposé » à la démocratie en tant qu'elle nomme la *souveraineté* du peuple, c'est-dire le *pouvoir indivis* du peuple. Dans un livre consacré à montrer la complexité des rapports entre libéralisme et démocratie – susceptibles selon les définitions et selon les circonstances de prendre la forme de la simple compatibilité, de l'opposition ou au contraire de l'interdépendance –, Norberto Bobbio n'hésite pas à introduire son propos en présentant « l'opposition entre liberté des modernes et liberté des anciens » selon Benjamin Constant (qui tenait l'idée de Madame de Staël) comme une « antithèse entre libéralisme et démocratie »[8]. De façon similaire, après avoir insisté sur les traits de la démocratie athénienne (ostracisme, pratique de la dénonciation en Assemblée du peuple, surveillance de tous par chacun) qui sont incompatibles avec la « liberté des modernes », Lucien Jaume conclut que « la 'démocratie autoritaire' ne doit pas être considérée comme un oxymore, elle fait partie de la matrice démocratique dès lors que le culte de la puissance du nombre prend le pas sur la modération, le respect des limites données à la puissance[9] ».

La cause semble dès lors entendue : tandis que le libéralisme désigne la limitation du gouvernement par la règle de droit, la démocratie désigne la souveraineté du peuple qui peut prendre la forme de la tyrannie de la majorité. En rester là reviendrait pourtant à en rester à un schéma déshistoricisé qui manque à la fois la nature de l'inscription historique des concepts et la rigueur de leurs articulations logiques. La limitation du gouvernement par la règle de droit ne suffit pas à définir le libéralisme : elle caractérise aussi bien la plupart des pensées politiques du Moyen Âge (par exemple le thomisme) ou de la réaction nobiliaire du XVIII^e^ siècle (de Boulainvilliers à Montlosier) que personne ne songerait à déclarer « libérales »[10]. Le mot de « libéralisme » a surgi, dans un double mouvement de refus de la Terreur de 1793 mais de fidélité à l'esprit de la révolution américaine de 1776 et de la révolution de 1789, pour désigner une affirmation forte de la liberté individuelle comme propriété de soi-même, liberté de conscience et liberté d'initiative. Une telle affirmation fait immédiatement surgir l'image démocratique d'une égale liberté des

https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731



individus en tant qu'individus : le lien social est alors pensé sous le prisme du contrat, que ce soit sous la forme de la multiplicité des contrats qui composent le marché encadré par la loi ou sous la forme d'un contrat social par lequel les individus, d'un commun accord, décident des lois fondamentales.

Qu'il soit indexé sur le marché ou sur le contrat social (ce qui ne revient assurément pas au même), le libéralisme a pour caractère propre la reconnaissance d'une *liberté partagée par tous*, par quoi il recoupe l'idée démocratique. Il faut rappeler ici que, contrairement à ce que dit Norberto Bobbio, la célèbre conférence de Constant sur la liberté des modernes n'affirme pas l'existence d'une antithèse entre la liberté civile des modernes (liberté individuelle, de conscience, de mouvement, d'entreprise, d'expression, d'association, etc.) et la liberté politique des anciens (participation de tous à la décision politique). Constant affirme le primat de la liberté civile sur la démocratie et l'impossibilité de sacrifier la liberté individuelle à la puissance collective ; mais il affirme aussi la nécessité de garantir la liberté individuelle par la représentation démocratique : la liberté politique est à la fois une *condition* nécessaire de la liberté civile et un *droit imprescriptible* de l'individu, qui ne doit jamais renoncer à son « droit de partage dans le pouvoir politique »[11]. Constant conclut sa conférence en affirmant que, loin « de renoncer à aucune des deux espèces de liberté », il faut « les combiner l'une avec l'autre ».

Il n'en est pas moins vrai que nombre de libéraux, au XIXe siècle, ont voulu restreindre la portée de l'égale liberté individuelle aux seules relations économiques et privées et se sont opposés à la reconnaissance d'une égalité des droits politiques et, plus encore, à la mise en place de droits sociaux : il y a eu, de Guizot à Renan, des libéraux opposés à la démocratie et au suffrage universel[12]. Mais ce n'est pas cette hostilité à la démocratie qui les a définis *en tant que libéraux* : elle les a définis en tant que *conservateurs*, appartenant à l'aile conservatrice du libéralisme. Ce qui les définissait en tant que libéraux proprement dits, c'est ce qu'ils avaient *en commun* avec les libéraux favorables à la démocratie : la reconnaissance d'un *droit égal des individus* que les libéraux censitaires voulaient limiter au domaine civil, que les libéraux démocrates voulaient étendre au champ politique et que les libéraux sociaux du XXe siècle voudront étendre à la sphère sociale et économique.

https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731



De manière parallèle, ce qui définit la démocratie *en tant que démocratie* est la reconnaissance d'un droit égal des citoyens ou de l'égalité des droits des citoyens. Il va de soi qu'on ne peut prêter aux démocraties antiques les traits des démocraties libérales surgies à la suite des révolutions – à la fois démocratiques et libérales – de la fin du XVIII^e^ siècle. Mais il est tout autant anachronique de décrire ces démocraties comme des démocraties « illibérales » ou « autoritaires » en projetant ainsi sur le passé lointain des catégories récentes qui n'ont aucun sens dans le contexte de la démocratie antique. Lorsqu'il évoquait Athènes, Constant notait pour sa part que la liberté d'Athènes ressemblait à celle des modernes. L'oraison funèbre de Périclès rapportée par Thucydide vante Athènes pour l'égalité qu'y assurent les lois et la liberté qui règne aussi bien dans les relations politiques que dans les relations personnelles. Des procédés comme l'ostracisme ou la dénonciation en Assemblée n'étaient pas des indices d'autoritarisme : ils étaient des moyens, dans le cadre d'une démocratie fondée sur le tirage au sort et non sur l'élection, de sanctionner les tentatives de nuire à l'activité démocratique ou d'y mettre fin en installant une domination. Nous confions la sanction des mauvais députés à l'épreuve de la réélection ; les Athéniens avaient besoin d'autres moyens pour neutraliser les citoyens qui détournaient leurs pouvoirs pour les retourner contre la démocratie.

Les textes antiques nous disent quel était le contenu de l'idée de démocratie : l'idée d'*iségorie* (égale liberté de parole – qui s'accompagnait à Athènes d'une irrévérence qu'incarne le théâtre d'Aristophane) et d'*isonomie* (égalité de la loi, désignant à la fois le fait que la loi est égale pour tous et que tous ont un pouvoir égal à participer à l'élaboration de la loi)[13]. Aristote déclare que le « principe de base » de la démocratie est « la liberté », dont « une des formes est d'être tour à tour gouverné et gouvernant ». Il ajoute que, avec la participation au gouvernement, la « seconde caractéristique » de la démocratie est « de vivre comme on veut », par opposition à « la servitude » qui est « de vivre comme on ne veut pas »[14]. Cela ne signifie pas que les démocraties réelles étaient des démocraties pures, ne présentant que des traits démocratiques ; mais, de même que l'existence de phénomènes oligarchiques (domination de certaines familles) ne définissait pas les démocraties en tant que telles et signalait au contraire un écart par rapport à l'idée démocratique, de même le manque de liberté n'était pas un trait démocratique. Les

https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731



démocraties antiques ne peuvent pas illustrer l'idée de « démocraties autoritaires », c'est-à-dire de démocraties qui seraient autoritaires *en tant que démocratiques*.

Peut-être dira-t-on que l'idée de « souveraineté du peuple », surgie à la fin du XVIII^e^ siècle, permet de penser que la démocratie est susceptible de prendre une forme autoritaire qui ne contredit pas son caractère démocratique ? Nous ne pouvons pas entrer ici dans les débats que devrait susciter un rappel des origines monarchiques du concept de « souveraineté » et le fait que de grands théoriciens de la démocratie, de Durkheim et Duguit à Hannah Arendt, ont déclaré que la démocratie était incompatible avec la notion de souveraineté (ce qui était aussi la position d'un grand juriste comme Carré de Malberg qui jugeait logiquement absurde la notion de « souveraineté du peuple » et lui opposait la « souveraineté nationale »). Disons simplement que la « souveraineté du peuple », en toute rigueur, ne peut pas désigner une « monarchie absolue du peuple » et encore moins une « tyrannie de la majorité ». Le concept de souveraineté du peuple, tel qu'il a été élaboré par Rousseau qui lui a donné sa structure définitive, n'est précisément pas une proposition visant à donner un pouvoir absolu à une majorité (qui ne peut pas prétendre être tout le peuple) mais une traduction de l'idée du contrat social dont l'objet est de garantir les contractants dans la sécurité et l'égalité de leurs droits.

Par définition, un régime autoritaire est un régime où les citoyens sont soumis à un pouvoir hiérarchique de type pyramidal et sont exposés à l'arbitraire de ce pouvoir qui n'est pas lié par le respect du droit. Ces deux caractères sont incompatibles avec la démocratie en général et avec la souveraineté du peuple en particulier. Précisément parce que chaque citoyen est membre plénier du corps souverain, il ne peut en aucun cas être retranché de ce corps ou privé des droits que lui assure le contrat social ; il peut être puni pour avoir désobéi aux lois mais il ne peut être soumis qu'à des lois dont il peut se reconnaître comme l'auteur parce qu'elles respectent ses droits fondamentaux. Quand Schumpeter déclare qu'« il existe des intérêts et des idéaux ultimes que le plus ardent démocrate place au-dessus de la démocratie », par exemple « la liberté de conscience et d'expression », et qu'il en conclut que la démocratie n'a pas de valeur en elle-même mais n'est qu'un moyen pour des fins indépendantes d'elle[15], il néglige que le « démocrate ardent » n'entend pas par « démocratie » une simple procédure (par exemple électorale)

https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731



d'attribution du pouvoir mais bien un *régime social* d'égalité des droits et des libertés, indissociable d'un ensemble de valeurs. Ainsi entendue, la démocratie exclut qu'on puisse persécuter les hérétiques car elle est le régime qui garantit chaque citoyen dans ses droits imprescriptibles. Elle n'est pas un moyen pour une fin qui serait la liberté mais la réalité concrète, *en exercice*, de la liberté elle-même.

Habermas a parfaitement saisi cette structure en affirmant la « co-originarité » des droits humains et de la souveraineté du peuple[16]. Bien qu'il insiste (à juste titre) sur la différence des trajectoires historiques du libéralisme et de la démocratie, Bobbio reconnaît pour sa part que, au cours de leur histoire, démocratie et libéralisme sont devenus indissociables parce que, dans les conditions de l'égalité moderne des individus, chacun est la condition de l'autre[17]. Bien que Bobbio ne le dise pas, ce constat va au-delà d'un diagnostic historique : il est le constat d'une dynamique logique qui se manifeste à l'épreuve de l'histoire. La dynamique d'extension de la démocratie qui n'a cessé d'étendre les libertés tout en élargissant le corps politique aux prolétaires, aux femmes et en conduisant à la remise en cause de la colonisation, a été, précisément, une dynamique *démocratique* en même temps que *libérale*. Les résistances à cette dynamique n'étaient pas des effets d'une antithèse entre libéralisme et démocratie ; elles étaient des résistances aux dynamiques immanentes de *libéralisation* et de *démocratisation* et à la convergence entre libéralisme et démocratie que produisaient ces dynamiques.

On doit souligner ici qu'à la méfiance des libéraux du XIXe pour la démocratie (une méfiance qui tenait à leurs préjugés et à leurs privilèges plutôt qu'à leurs convictions libérales) n'a jamais répondu une méfiance des démocrates pour les droits humains et les libertés publiques. Le mouvement démocratique du XIXe siècle, dont la première revendication était le suffrage universel, ne s'est jamais présenté comme un mouvement illibéral mais bien comme un mouvement visant à compléter les libertés civiles par les libertés politiques. Avant le tournant radicalement autoritaire que lui a imposé Lénine, le socialisme lui-même, bien qu'il remît en cause le droit de propriété que les libéraux tenaient pour une liberté première, n'a jamais entendu attaquer les libertés individuelles et publiques. Arnold Ruge, dans un texte écrit à l'époque de son amitié avec Marx, avait donné la formule du mouvement démocratique en présentant la démocratie comme l'auto-dépassement du libéralisme[18] – un

https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731



dépassement qui ne pouvait en aucun cas être une régression en-deçà des acquis du libéralisme.

Le nom de Lénine devrait d'ailleurs nous rappeler que la tentative de faire passer des régimes autoritaires ou illibéraux pour des « démocraties » n'est pas neuve. Il en va de la « démocratie illibérale » comme des « démocraties populaires » que prétendaient être l'Union soviétique et les pays d'Europe de l'Est qu'elle avait soumis à sa domination : dans les deux cas, le syntagme vise à faire passer pour des démocraties des régimes qui suppriment les libertés démocratiques les plus essentielles – garantie des libertés publiques par la loi constitutionnelle et la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire, liberté d'association, liberté d'expression, liberté de conscience, égalité des droits. Or, comme le disait une phrase de Tocqueville citée par Claude Lefort : « donner l'épithète de gouvernement démocratique à un gouvernement où la liberté politique ne se trouve pas, c'est une absurdité palpable »[19]. Cette phrase s'applique aussi bien à l'idée de « démocratie illibérale », c'est-à-dire d'une démocratie dont les citoyens sont privés des libertés qui leur permettent de disposer réellement de leurs droits de citoyens.

Certes, il existe un concept de la démocratie qui permet de donner un sens à l'expression de « démocratie illibérale » : c'est le concept de la démocratie qu'a élaboré Carl Schmitt, dans une intention nationaliste, dans un ensemble de textes publiés entre 1923 et 1928[20]. Schmitt y défend la démocratie (définie comme « identité du gouvernant et du gouverné », qui requiert elle-même « l'homogénéité du peuple ») dans son *opposition* au libéralisme (qu'il identifie à « l'État de droit »). La ruse schmittienne consiste à retourner l'idée de souveraineté du peuple contre l'idée de contrat social ; il s'agit bien d'une ruse, destinée à faire passer en contrebande un contenu antidémocratique sous un vocabulaire démocratique, dans un moment où Schmitt ne pensait pas possible un renversement direct de la démocratie. La définition de Schmitt autorise le gouvernant (en vertu de son « identité substantielle » avec les gouvernés) à épurer le peuple de ses éléments « hétérogènes » afin de lui donner son « unité avec lui-même ». Elle implique que « le bolchevisme et le fascisme » sont plus authentiquement démocratiques que les « États de droit bourgeois » : « face à une démocratie immédiate au sens non seulement technique mais encore vital, le parlement issu d'une logique de pensée libérale apparaît comme une machinerie artificielle alors

https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731



que des méthodes dictatoriales et césaristes peuvent non seulement être portées par l'*acclamatio* du peuple, mais encore être des expressions immédiates de la substance et de l'énergie démocratiques[21]. »

Opposer la souveraineté du peuple au contrat social et à l'État de droit revient à substituer la légitimation charismatique de la dictature à l'idée de souveraineté du peuple : celle-ci est disloquée au profit du projet de l'homogénéisation du peuple par un chef qui crée l'unité de volonté qui permet à ses sujets de s'imaginer souverains. Mais l'opération schmittienne a ceci de remarquable qu'elle fournit la seule matrice possible de l'idée de « démocratie illibérale ». Lorsque Viktor Orban revendique ce terme, en soulignant qu'il signifie la défense de l'identité nationale contre les droits humains et le principe libéral de l'État de droit[22], il ne fait que répéter les thèses formulées par Schmitt avant sa conversion au nazisme de l'année 1933. Le prix à payer pour l'utilisation de l'expression de « démocratie illibérale » est qu'il faut non seulement créditer Orban d'être un démocrate sincère mais aussi accepter de dire, avec Schmitt, que les régimes mis en place par Lénine, Mussolini, Staline et Hitler étaient des régimes démocratiques au plein sens du mot. Il est permis de penser qu'un tel prix est exorbitant et que cet usage ne peut que créer une confusion inextricable, voire nous conduire à parler la langue de Big Brother décrite par le roman d'Orwell *1984* : le slogan « la liberté, c'est l'esclavage » serait prolongé par « la mise au pas du peuple par un pouvoir qui le prive de ses droits, c'est la démocratie ». La « démocratie illibérale », ou « autoritaire », doit rester un oxymore.

## II - Le « libéralisme autoritaire », jumeau inversé de la démocratie illibérale

L'expression « libéralisme autoritaire » est plus immédiatement oxymorique que celle de « démocratie illibérale » : elle adjoint deux termes traditionnellement antithétiques. Depuis le début de son histoire, le libéralisme s'est toujours défini par opposition à l'autoritarisme, comme le principe du gouvernement constitutionnel par opposition à celui d'un pouvoir qui n'est pas tenu par la loi et se légitime par sa seule position de monopole de la violence légitime. « Libéralisme autoritaire » signifie à peu près « libéralisme illibéral ». Mais ce n'est pas ainsi que le syntagme est utilisé : il est utilisé comme un équivalent de « libéralisme non démocratique, voire anti-

https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731



démocratique ». On désigne ordinairement sous ce nom l'imposition, à des populations récalcitrantes, de politiques économiques ultra-libérales (privatisation des services publics, démantèlement du droit du travail et des protections sociales, marchandisation des biens publics) qui ne peuvent être mises en place que par des États disposant de moyens dictatoriaux (le modèle est alors fourni par l'application au Chili, sous la férule du général Pinochet, des consignes des « Chicago boys » formés par Milton Friedman), ou pouvant invoquer les contraintes de traités supranationaux pour faire prévaloir les décisions économiques des technocrates sur la volonté de l'électorat (le modèle est alors fourni par le règlement européen de la « crise grecque » de la zone euro dans la première moitié des années 2010)[23].

Une première surprise se présente ici : le « libéralisme autoritaire », tel que le dénoncent ses critiques, ressemble à s'y méprendre au régime mis en place en Hongrie par Viktor Orbán, qui sanctuarise le droit de propriété et la liberté concurrentielle du marché tout en dégradant les libertés publiques. Or, on l'a dit, Viktor Orbán ne se réclame pas du libéralisme mais bien de la « démocratie illibérale » par hostilité à l'État de droit qui est le cœur du libéralisme (et qui n'était pas, faut-il le rappeler, une caractéristique du régime tortionnaire de Pinochet). Une deuxième surprise lui fait suite : les critiques les plus en vue du « libéralisme autoritaire » cherchent la matrice de ce dernier dans la pensée de Carl Schmitt qui a pourtant pensé et agi toute sa vie en ennemi résolu du libéralisme, au point d'avoir cherché dans les années 1920 un principe d'opposition au libéralisme dans une redéfinition autoritaire de la démocratie. Il semble qu'il y ait là un quiproquo aggravé par l'amalgame qui est fait entre la dictature de Pinochet, qui violait ce principe plus que minimal du libéralisme qu'est *l'habeas corpus*, et les contraintes imposées par les traités de l'Union européenne, qu'on peut dénoncer, mais qu'on peut d'autant moins qualifier de dictatoriaux qu'ils assurent le droit de quitter l'Union.

Pour faire apparaître ce qu'a de paradoxal l'idée d'un libéralisme qui serait *en tant que tel* autoritaire, il convient de revenir aux discours qui lui ont donné une apparence vraisemblable. La possibilité d'un « libéralisme autoritaire » a été admise par Friedrich Hayek dans un texte célèbre qui affirme que « le libéralisme (au sens où le mot était pris au XIXe siècle en Europe, et auquel nous adhérons) vise

https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731



essentiellement à limiter les pouvoirs coercitifs de tout gouvernement, qu'il soit ou non démocratique, tandis que le démocrate dogmatique ne connaît qu'une seule borne au gouvernement : l'opinion majoritaire courante ». Cette définition grossière (qui confond la démocratie et le soutien majoritaire à un pouvoir illimité, de sorte qu'elle permettrait de soutenir que le nazisme était démocratique puisqu'il a dû tenir compte, en 1940 et 1941, de la limite de l'opinion sous la forme de la résistance des Églises aux plans d'élimination des handicapés) se complète d'un argument étrangement anhistorique, qui projette sur le libéralisme du XIXe siècle une notion qui lui était inconnue puisqu'elle n'est apparue qu'au XXe siècle, celle de « totalitarisme ». Hayek soutient que l'opposé de la démocratie est le gouvernement autoritaire tandis que le libéralisme s'oppose au totalitarisme, d'où il suit qu'une « démocratie peut effectivement disposer de pouvoirs totalitaires » tandis « qu'un gouvernement autoritaire peut agir selon les principes libéraux »[24].

Une telle position est partagée par l'aile des libéraux qui considère que le cœur du libéralisme est la sanctuarisation du seul droit de propriété et de la seule liberté du marché ; selon eux, on ne peut tenir pour « libéraux » que les penseurs et les politiques qui refusent toute intervention économique de l'État (autrement dit toute puissance publique) et toute institution de droits sociaux et de protections sociales[25]. Il serait tentant de négliger une position aussi extrémiste, qui prétend à la suite de Hayek être fidèle à l'histoire du mot au XIXe siècle mais qui revient en fait à réduire le libéralisme à « l'école autrichienne » de Von Mises et de Hayek et à la pensée libertarienne, au point que John Stuart Mill (tenu de son vivant pour l'incarnation du libéralisme) ou même Tocqueville (qui était radicalement hostile au socialisme mais n'a jamais défini son libéralisme par une quelconque théorie économique) devraient être exclus de l'histoire du libéralisme au profit du seul Frédéric Bastiat. La réalité est que, tout au long du XIXe siècle, le libéralisme s'est constamment défini par opposition à l'autoritarisme (tandis que la démocratie s'est définie par l'extension à tous des mêmes droits et des mêmes libertés, et non par l'illimitation du pouvoir gouvernemental) et qu'une réduction du libéralisme *politique* à l'ultra-libéralisme *économique* ne peut pas donner la clef générale du libéralisme. Celui-ci s'est d'abord défini en termes politiques et n'avait pas même chez Adam Smith la forme d'un projet

https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731



de transformation du tout de la société en un unique marché débarrassé de l'État[26].

L'argument ne suffit cependant pas pour écarter la possibilité d'un libéralisme économique qui se doublerait, sur le plan politique, d'un autoritarisme. On pourrait rappeler ici qu'un défenseur d'un libéralisme essentiellement politique tel que Raymond Aron, qui a dénoncé la pensée de Hayek comme un « marxisme inversé »[27], n'en jugeait pas moins « pleinement valable » le propos de Hayek distinguant libéralisme et démocratie[28]. Le sens de cette approbation est cependant loin d'être aussi « plein » que le disait Aron : quelques lignes plus loin, Aron ajoutait que la relation du libéralisme et de la démocratie est « beaucoup plus étroite » que la relation d'une fin et d'un moyen, et que « la démocratie marque l'aboutissement logique de la philosophie libérale »[29]. Il est permis de penser que l'approbation de Raymond Aron – qui écrivait ailleurs que le « système économique libéral » de Hayek suppose « la dictature politique »[30] – se situait sur un terrain factuel incontestable mais dont la portée théorique est faible et renvoie aux façons de parler de l'opinion (qu'Aron souhaitait dessiller de sa naïveté en lui parlant son propre langage) plutôt qu'à un usage rigoureux des concepts : si on entend par démocratie une simple procédure électorale donnant le pouvoir à la majorité, alors elle peut mettre au pouvoir des dirigeants autoritaires ; si on entend par libéralisme la seule existence d'un marché concurrentiel où le droit et le gouvernement n'ont pas d'autre fonction que de garantir le droit de propriété et le respect des contrats, alors le libéralisme est compatible avec un régime autoritaire.

Mais ce sont là des définitions si superficielles du libéralisme et de la démocratie qu'on peut les juger tout aussi inopérantes que le geste qui consisterait à ranger le Second Empire dans la catégorie des démocraties de plein droit ou le fascisme italien dans la catégorie du libéralisme, au motif que Mussolini se déclarait « libéral en économie » (ce pourquoi il fut soutenu à ses débuts par Pareto et par Von Mises) et que l'idéologue du régime, le philosophe Giovanni Gentile, se déclarait « libéral-fasciste »[31]. Raymond Aron – dont Gwendal Châton rappelle à juste titre que, à la différence de Hayek, il n'a jamais accepté de décrire les régimes de Salazar et de Pinochet comme des régimes libéraux[32] – peut ici servir de guide : il définissait pour sa part le libéralisme par la décision d'accepter « le risque des libertés et de la démocratie » et de préférer « le désordre et le tumulte des sociétés

https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731



libres au calme apparent des régimes où les détenteurs du pouvoir suprême prétendent détenir la vérité »[33] ; et, à la fin de sa vie, il insistait sur le fait que le libéralisme promouvait trois types de liberté : « libertés personnelles, libertés politiques, libertés sociales » (les « libertés sociales » étant le nom donné par Aron aux droits sociaux) et que la société libérale suppose pour exister un ethos et une vertu civique qui distinguent le citoyen du consommateur et de l'entrepreneur[34].

On ne peut nier l'existence de libéraux (qui se donnent à eux-mêmes ce nom) qui sont prêts à sacrifier la liberté politique à la liberté du marché – laquelle, si on suit les derniers textes de Hayek, n'est d'ailleurs pas la liberté des individus mais la spontanéité d'un « ordre de marché » qui se réalise dans le dos des individus auxquels il impose une sorte de sélection naturelle ; la liberté n'est ici ni le but ni l'effet du système « auto-poïétique » que constitue le marché, mais seulement une de ses conditions d'existence sous la forme strictement fonctionnelle de l'ouverture du marché aux acteurs qui agissent en lui sous la contrainte de ses règles. Mais reconnaître ce fait ne peut pas conduire à insérer dans la typologie du libéralisme une catégorie qui serait celle du « libéralisme autoritaire ». Car ce n'est que dans la mesure où ils ne basculent pas dans l'autoritarisme et ne sacrifient pas la liberté *de l'individu* à celle *du marché* que les libéraux « hayékiens » restent encore des libéraux ; et il faut constater que la tentation autoritaire qui les guette rend leur libéralisme *fragile*. Celui-ci est constamment menacé de basculer dans autre chose que le libéralisme : dans une apologie du droit du plus fort, une philosophie de la violence ou une forme de darwinisme social (qui prend la forme, chez le dernier Hayek, d'un « méta-darwinisme social » justifiant le libéralisme économique par la sélection naturelle des sociétés).

Un des mérites du propos de Hayek est cependant de faire apparaître la symétrie et la solidarité profonde des notions de « démocratie illibérale » et de « libéralisme autoritaire » : alors que certains critiques de gauche de l'ainsi nommé « néolibéralisme » croient pouvoir utiliser la catégorie de « libéralisme autoritaire » tout en récusant la notion de « démocratie illibérale » comme une imposture[35], il faut accorder à Hayek que toute dissociation radicale de la démocratie et du libéralisme impose d'admettre la double possibilité du « libéralisme autoritaire » *et* de la « démocratie illibérale ». Nous pouvons retenir de Hayek, bien que contre lui, que

https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731



ces deux expressions sont des oxymores parallèles qui doivent être traités comme tels. Ce qui ne signifie pas que l'usage des oxymores soit toujours illégitime ; mais il ne peut être légitime qu'à la condition de ne désigner à travers eux que des phénomènes paradoxaux, atypiques et instables, ou plus exactement *dialectiques* car *intrinsèquement contradictoires*.

L'histoire étant riche en moments contradictoires, elle présente des épisodes où, de fait, des libéraux ont pensé installer ou sauver le libéralisme par des moyens autoritaires. On pourrait pointer ici le « despotisme légal » qui servait de mot d'ordre aux physiocrates du XVIIIe siècle, qu'on décrit souvent comme des « libéraux » en raison de leur conviction que seul le pouvoir d'un monarque absolu pouvait imposer le laisser-faire en matière économique, ou encore le cas de Robespierre qu'un livre de Marcel Gauchet décrit comme un pur libéral qui, parce qu'il n'avait aucune théorie du gouvernement, n'a pas trouvé d'autre voie politique que la Terreur pour la réalisation de son libéralisme des droits de l'homme[36]. Mais ces deux cas demanderaient des discussions trop épineuses, la qualification de « libéralisme » n'allant de soi ni pour l'utopie physiocratique d'un royaume agricole et non industriel ni pour l'idéal robespierriste d'un règne de la vertu. Il est en revanche certain que, comme l'a montré Erwan Sommerer, les libéraux non terroristes de la Révolution française – les libéraux de l'époque du Directoire – n'ont pas hésité à recourir, pour réprimer leurs ennemis, à des moyens strictement autoritaires. La production d'une société libérale, dans le contexte d'une guerre à la fois civile et européenne, a dû se faire par des moyens illibéraux quand bien même la Terreur avait pris fin. Les thermidoriens, au premier rang desquels figurait Sieyès, ont assumé de « protéger les libertés par l'arbitraire » et par la « violence d'État », et ont dû ainsi asseoir la société libérale sur des « fondations illibérales »[37]. Au XIXe siècle, en France, le massacre des insurgés de juin 1848 et l'écrasement de la Commune de Paris en 1871 sont deux autres exemples de ces moments « illibéraux » du libéralisme, destinés à sauver le libéralisme contre ce qui le menace.

Il se trouve que l'auteur de ces lignes ne trouve pas d'excuses aux massacres d'ouvriers ou de socialistes soutenus par des libéraux – qui obéissaient en l'occurrence à leurs intérêts de classe, lesquels conduisent trop souvent les libéraux réels à renier leurs convictions libérales – mais la thèse soutenue ici n'est pas solidaire de ce

https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731



jugement. Elle est simplement que les moments illibéraux du libéralisme ne peuvent pas être dits « libéraux ». Il n'y a pas de « massacre libéral ». Un libéral peut tenter de justifier un abandon des principes libéraux par des intérêts supérieurs ou, de manière machiavélienne, par une urgence qui impose des moyens illibéraux en vue d'assurer la survie du libéralisme : son abandon du libéralisme n'en est pas moins un abandon, qui ne réalise pas le libéralisme mais le *suspend* en prenant le risque de basculer définitivement dans l'autoritarisme.

Il ne s'agit donc pas de nier qu'il puisse y avoir *des dialectiques du libéralisme*, ou plutôt *des libéralismes*, puisque ces dialectiques ne sont pas les mêmes selon que le libéralisme se définit comme politique ou comme économique, comme un projet de l'égalité des libertés ou comme la recherche de la réduction maximale du gouvernement, comme l'affirmation de l'inconditionnalité des droits ou comme une théorie utilitariste de l'optimalité des performances du marché. Mais ces dialectiques, elles-mêmes surdéterminées par leurs circonstances, ne peuvent pas être pensées comme des catégories typologiques : la dynamique qui fait tomber le libéralisme en dessous de lui-même en le faisant virer à l'autoritarisme ne fournit pas le type stable d'un « libéralisme autoritaire » mais le modèle d'une *décomposition* du libéralisme à partir de ses points de faiblesse[38]. Les manques démocratiques du libéralisme des origines pouvaient tenir à une immaturité historique ; désormais, toute régression démocratique du libéralisme a le sens illibéral d'une régression du libéralisme lui-même.

L'un des obstacles à cette saisie dialectique tient à ce que la notion de « libéralisme autoritaire » recouvre généralement, chez ceux qui l'utilisent, des phénomènes qu'on ne peut ranger sous une même catégorie. Il y a d'abord les situations d'urgence où des libéraux ont recours à des mesures d'exception comme ce fut le cas lors de l'épidémie de Covid. La catégorie de « libéralisme autoritaire » est en ce cas non-opératoire : toute urgence oblige aussi bien les démocrates à des mesures restrictives qui doivent trouver un équilibre entre libertés, solidarité et sécurité[39]. Les dénonciateurs du « libéralisme autoritaire » visent ensuite des ordres juridiques, d'inspiration qu'on peut dire « ordo-libérale », qui constitutionnalisent des politiques économiques – au risque de devoir agir « autoritairement » le jour où les règles sont prises en défaut par une crise. Il est assurément permis de vouloir que l'économie reste un objet de délibération démocratique

https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731



et de contester le « constitutionnalisme de marché ». Mais il n'en reste pas moins qu'un ordre constitutionnel, garanti par la séparation des pouvoirs et encadrant des institutions démocratiques, ne peut pas être dit « autoritaire »[40].

Le paradoxe est que nombre de critiques de gauche du « libéralisme autoritaire » sont favorables à une constitutionnalisation des droits sociaux. Or, selon leur propre logique, on devrait dénoncer ce « constitutionnalisme des droits sociaux » comme un « socialisme autoritaire ». De fait, la social-démocratie, en particulier en Allemagne, a très tôt pris la figure de ce qu'on aurait envie de qualifier comme un « ordo-socialisme » ; on ignore trop que la notion de « constitution économique » a été reprise par les ordo-libéraux aux sociaux-démocrates qui l'avaient inscrite dans la constitution de Weimar avec un sens socialiste (celui d'une démocratie économique assurée dans l'entreprise et garantie par un droit du travail très développé)[41]. Il faut laisser ouverte la question de savoir quels sont les droits et les libertés qui doivent faire l'objet de protections proprement constitutionnelles parce qu'ils sont constitutifs de la possibilité même de la démocratie, et quelles sont les règles dont la définition relève du jeu permanent de la délibération démocratique et de ses revirements possibles. Mais cette question du tracé des frontières des droits fondamentaux ne peut pas être éclairée par une accusation d'autoritarisme lancée à l'encontre de toute conception extensive, qu'elle soit libérale ou sociale, des droits qu'il convient de constitutionnaliser. L'accusation précipitée d'autoritarisme lancée contre toute forme d'ordo-libéralisme risque de légitimer l'accusation inverse d'autoritarisme à l'adresse de la constitutionnalisation des droits sociaux. À jouer ce jeu, on risque de ne rien pouvoir objecter à l'affirmation selon laquelle le caractère constitutionnel de la progressivité de l'impôt sur le revenu (par exemple en France) est un cas d'autoritarisme keynésien, une forme de « socialisme autoritaire » …

* * *

Les catégories de « démocratie illibérale » et de « libéralisme autoritaire » ont ceci de séduisant qu'elles semblent pouvoir décrire de manière épurée la crise présente de la démocratie libérale. C'est ainsi que Cas Mudde peut présenter le « populisme », dans lequel il voit « l'esprit du temps », comme une « réponse démocratique illibérale au libéralisme non-démocratique ». Les angles morts d'une telle épure

https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731



apparaissent cependant quand Cas Mudde en vient à dire, au terme de son analyse, que le populisme (compris comme anti-élitisme) n'est qu'un trait « secondaire » de la plupart des partis populistes et ne constitue qu'une rhétorique d'appoint pour des idéologies dont le centre de gravité est dans le nationalisme et l'autoritarisme[42]. La notion de populisme qui s'est aujourd'hui imposée, en un sens inverse des populismes historiques qui étaient des mouvements progressistes appuyés sur un sens commun démocratique et égalitaire, partage les défauts de la notion de « démocratie illibérale » dont elle est un quasi-synonyme : son effet principal, qui est un effet pervers, est de faire passer pour démocratiques des partis autoritaires qu'on n'ose pas qualifier de « fascistes ». Mais il n'y a aucun sens à qualifier de « populistes », comme s'ils étaient des sociaux-démocrates frustes ou rustiques, des figures comme Trump ou Poutine, qui sont les représentants d'une version oligarchique et antidémocratique du capitalisme. Ils illustrent une même dynamique de recul simultané de la démocratie et du libéralisme, au profit d'un *capitalisme illibéral* dont un autre modèle est constitué par la Chine de Xi Jinping : ce n'est pas le libéralisme qui peut prendre des formes autoritaires, mais bien le capitalisme qui peut prendre des formes illibérales.

Que le libéralisme et la démocratie se soient intriqués au cours d'une histoire complexe ne signifie pas que leur lien soit contingent, et encore moins qu'ils puissent se dissocier sans régresser et dégénérer l'un et l'autre. Le procès contemporain de « dé-démocratisation », selon l'expression d'Étienne Balibar, porte en lui la dynamique de l'illibéralisme. Il témoigne de ce que le même Étienne Balibar soutenait à l'appui de la « proposition d'égaliberté » énoncée selon lui par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : que les *idées* d'égalité et de liberté ne sont pas identiques, mais « que leurs extensions sont nécessairement identiques » parce que « les situations dans lesquelles elles sont présentes ou absentes l'une et l'autre sont nécessairement les mêmes » ou « que les conditions historiques (de fait) de la liberté sont exactement les mêmes que les conditions historiques (de fait) de l'égalité[43] ». Un libéral comme Norberto Bobbio, quoique de façon plus réservée, ne disait pour finir pas autre chose : « il est peu probable qu'un État non libéral puisse assurer le fonctionnement correct de la démocratie et il est peu probable qu'un État non démocratique soit en mesure de garantir les libertés fondamentales. La preuve historique de cette interdépendance réside

https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731



dans le fait qu'État libéral et État démocratique tombent ensemble quand ils tombent[44]. »

NOTES

[1] Cet article s'inscrit dans un travail mené en commun avec Justine Lacroix et lui doit donc énormément : je souhaite lui reconnaître ma dette et lui adresser mes remerciements. Les réflexions avancées ici convergent avec les analyses proposées par Justine Lacroix dans les conférences qu'elle a faites au Collège de France en novembre 2023 et dans le livre qui leur fait suite, *Les valeurs de l'Europe, une question démocratique*, Paris, Éditions du Collège de France, 2024.

[2] Sur l'étrangeté du sens contemporain du mot populisme par rapport à ses antécédents historiques, voir Federico Tarragoni, *L'Esprit démocratique du populisme*, Paris, La Découverte, 2019 ; Antoine Chollet, *L'antipopulisme ou la nouvelle haine de la démocratie*, Paris, Textuel, 2023 ; Arthur Borriello, J.-Y. Pranchère et Pierre-Étienne Vandamme (2023) « Populism and Democracy: A Reassessment », *Contemporary Politics*, DOI: 10.1080/13569775.2023.2296717. Sur le césarisme, voir la mise au point de David A. Bell, « Fascism or Caesarism? », *Eurozine*, 2 septembre 2020, https://www.eurozine.com/fascism-or-caesarism/

[3] Fareed Zakaria, « The Rise of Illiberal Democracy », *Foreign Affairs*, nov-dec. 1997.

[4] Voir par exemple Grégoire Chamayou, *La société ingouvernable. Une généalogie du libéralisme autoritaire*, Paris, La Fabrique, 2018 et *Du libéralisme autoritaire*, Paris, Zone, 2020.

[5] Ce consensus n'est pas unanime : pour une argumentation forte contre l'application rétroactive du concept de libéralisme avant le contexte de son apparition à la fin du XVIIIe siècle, voir Bertrand Binoche, « Les deux principes du libéralisme », *Actuel Marx*, n° 36, 2/2004, p. 123-149.

[6] Montesquieu, *De l'esprit des lois* (1748), livre XI, ch. 3.

[7] J. Schumpeter, *Capitalism, Socialism and Democracy* (1942), London, Routledge, 2003, p. 241-242.

[8] N. Bobbio, *Libéralisme et démocratie* (1991), trad. N. Giovannini, Paris, Cerf, 1996, p. 12.

[9] Lucien Jaume, « L'idée de démocratie autoritaire. Quelques réflexions », *Jus Politicum*, n° 25, 2021, p. 14.

[10] L'ambiguïté de la pensée de Montesquieu tient à ce que celle-ci participe aussi de la réaction nobiliaire, ce pourquoi Montesquieu a pu être revendiqué par Burke dans son offensive contre l'égalité des droits – offensive qu'un pur libéral comme Constant, dans *Des réactions politiques* (1797), a dénoncée comme réactionnaire. Le fait que le conservatisme de Burke a des traits libéraux, puisqu'il ménage une place à un pluralisme institutionnel, ne suffit pas à constituer sa pensée en « libéralisme », pas plus que le fait qu'Adam Smith admettait de nombreuses exceptions à la liberté du marché ne suffit à faire de lui un précurseur du socialisme.

https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731



[11] B. Constant, « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes » (1819), in *De la liberté chez les modernes*, Paris, Hachette, 1988, p. 510-514. Le texte évoque les « droits éternels à consentir les lois ».

[12] Jacques Texier écrit ainsi que « la monarchie constitutionnelle avec suffrage censitaire est l'essence même du libéralisme politique » au XIXe siècle et que, dans cette « acception historique déterminée », « le mot 'libéral' […] s'oppose à 'démocratique' » (*Révolution et démocratie chez Marx et Engels*, Paris, Puf, 1998, p. 297). L'affirmation est cependant trop massive : elle ne vaut ni pour Tocqueville (qui se définissait pourtant comme étant « libéral et rien de plus ») ni pour le monde anglo-saxon (en Angleterre, le libéralisme est incarné par John Stuart Mill).

[13] Gregory Vlastos, « Isonomia », *The American Journal of Philology*, 4/1953, p. 337-366.

[14] Aristote, *Politiques*, liv. VI, ch. 2, trad. P. Pellegrin, Paris, GF-Flammarion, 1990, p. 417-418.

[15] J. Schumpeter, *Capitalism, Socialism and Democracy*, *op. cit.*, p. 242-23.

[16] J. Habermas, « De la légitimation par les droits de l'homme », *Éthique publique*, 1/1999, p. 43-55.

[17] N. Bobbio, *Libéralisme et démocratie*, *op. cit.*, p. 51.

[18] A. Ruge, « Autocritique du libéralisme » (1843), trad. in *Les Jeunes hégéliens*, textes choisis et édités par Franck Fischbach, Paris, Gallimard, 2022, p. 343-360.

[19] Claude Lefort, « Les droits de l'homme et l'État-Providence », *Essais sur le politique*, Paris, Seuil, 1986, p. 42.

[20] Il s'agit de *Die geistesgeschichtliche Lage des heutigen Parlementarismus* (1923, augmenté en 1926), traduit par J.-L. Schlegel sous le titre *Parlementarisme et démocratie*, Paris, Seuil, 1988 et de *Théorie de la constitution* (1928), trad. L. Deroche, Paris, Puf, 1993.

[21] C. Schmitt, *Parlementarisme et démocratie*, *op. cit.*, p. 115.

[22] Voir le discours prononcé le 16 juin 2018 par V. Orbán et traduit par le site *Le Grand Continent* sous le titre « La Doctrine Orbán », https://legrandcontinent.eu/fr/2018/06/21/la-doctrine-dorban/

[23] Pour une présentation et une critique détaillée des théories du « libéralisme autoritaire » et de l'imputation de celui-ci à l'Union européenne, voir Justine Lacroix, « Un libéralisme autoritaire est-il possible ? », *Critique*, n° 889-890, 6-7/2021, p. 499-511 ; *Les valeurs de l'Europe, une question démocratique*, *op. cit.* ch. 2.

[24] F. Hayek, *La Constitution de la liberté* (1960), ch. VII, tr. R. Audouin et J. Garello, Paris, Litec, 1994, p. 101. Dans un entretien au journal *El Mercurio* du 12 avril 1981, Hayek a réitéré ce propos pour adouber la dictature de Pinochet au Chili : « je préfère un dictateur libéral à un gouvernement démocratique sans libéralisme ». Voir Bruce Caldwell et Leonidas Montes, « Friedrich Hayek and his visits to Chile », *Center for the History of Political Economy Working Paper*, n° 12, 2014, https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2488106

[25] Pour une illustration particulièrement virulente (et sommaire) de cette position, voir Alain Laurent, « Vrai et faux libéralisme », *Journal des libertés*, n° 5, été 2019, p. 9-31. L'auteur croit pouvoir disqualifier les travaux de

https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731



Catherine Audard comme une subversion socialiste du libéralisme (*sic*) au motif que ces travaux présentent le spectre du libéralisme dans toute son étendue historique et géographique, de Constant à Bentham et de Hayek à Rawls, de l'Autriche aux États-Unis, au lieu d'exclure de cette histoire aussi bien Mill que Rawls. En toute rigueur, il faudrait alors nier que Raymond Aron fût un libéral et le présenter comme un « socialiste déguisé ». Voir C. Audard, *Qu'est-ce que le libéralisme ? Éthique, politique, société*, Paris, Gallimard, 2009.

[26] Voir le célèbre article de Jacob Viner, « Adam Smith and Laissez faire », *Journal of Political Economy*, 2/1927, p. 198-232.

[27] Renvoyons ici à la magistrale étude de Gwendal Châton, « Libéralisme ou démocratie ? Raymond Aron lecteur de Friedrich Hayek », *Revue de philosophie économique*, vol. 17, n° 1, 2016, p. 103-134.

[28] R. Aron, *Essai sur les libertés* (1965), Paris, Pluriel, 1976, p. 120.

[29] *Ibid*., p. 121.

[30] R. Aron, *Introduction à la philosophie politique. Démocratie et révolution* (cours inédit de 1952), Paris, Librairie Générale Française/Editions de Fallois, 1997, p. 127.

[31] Sur l'étrange « libéral-fascisme » de Gentile, voir André Tosel, *Démocratie et libéralismes*, Paris, Kimé, 1995, p. 37-38 et Frédéric Le Moal, « Giovanni Gentile. Le philosophe du fascisme », dans F. Le Moal (dir.), *Les hommes de Mussolini,* Paris, Perrin, 2022, p. 235-253.

[32] G. Châton, *op. cit*., p. 127.

[33] R. Aron, « Qu'est-ce que le libéralisme ? » (1969), *Commentaire* n° 84, 4/1998, p. 945.

[34] R. Aron, *Liberté et égalité. Cours au Collège de France* (1978), édition par P. Manent, Paris, Éditions de l'EHESS, 2013, p. 37 et 57. Dans un entretien télévisé de 1981 cité par G. Châton (*op. cit*., p. 120-121), Aron déclarait : « notre civilisation, dans la mesure où elle est libérale, c'est aussi une civilisation du citoyen, et pas seulement du consommateur, pas seulement du producteur ».

[35] C'est le cas de G. Chamayou, *Du libéralisme autoritaire*, *op. cit*., p. 81, qui renvoie à Michael Fœssel, « La démocratie illibérale n'existe pas », *AOC*, 5 mars 2018, https://aoc.media/analyse/2018/03/05/ne-parlez-plus-de-democratie-illiberale/ .

[36] Marcel Gauchet, *Robespierre. L'Homme qui nous divise le plus*, Paris, Gallimard, 2018, en particulier p. 46sq.

[37] E. Sommerer, « Les fondations illibérales du libéralisme. Protéger les libertés par l'arbitraire : le cas inaugural de la Convention thermidorienne et du Directoire », *Réfractions* n° 36, printemps 2016, p. 121-136. Felipe Freller, (« Sieyès et Roederer, des autoritaires libéraux ? », *Éthique, politique, religions*, n° 21, 2022, p. 133-159) montre que la « dérive autoritaire » des libéraux thermidoriens ne relève pas d'une logique immanente, mais d'une « exacerbation imprévue des potentialités autoritaires de leur pensée à cause des circonstances historiques ».

[38] C'est ce qu'a reconnu un auteur pourtant enclin à opposer la démocratie au libéralisme : reprenant la distinction de Benedetto Croce entre « libéralisme » (politique) et « libérisme » (réduction de la liberté à celle du

https://www.utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/ttr.45.1.13 - Jean-Yves Pranchère <jypranchere@gmail.com> - Friday, July 12, 2024 6:49:05 AM - IP Address:2a02:a03f:6a44:5e00:715f:d66b:f15c:f731



marché), André Tosel écrit que « le néolibéralisme contemporain est prêt pour sauver son esprit animal libériste à sacrifier son âme libérale » (*Démocratie et libéralismes*, *op. cit.*, p.79). La formule d'une dialectique qui conduit à trahir son propre libéralisme est plus juste que l'imputation d'un autoritarisme à un « libéralisme » ou « néolibéralisme » qui confond les positions très différentes de « l'école autrichienne » et des ordo-libéraux. Voir, pour une approche respectueuse de la complexité de l'histoire, les travaux de Serge Audier, dont sa récente somme en deux volumes : *L'Invention du néolibéralisme : histoire, concepts, controverses*, Lormont, Le Bord de l'eau, 2022 et 2023.

[39] Ce point est traité par J. Lacroix dans *Les valeurs de l'Europe, une question démocratique*, *op. cit.*, ch. 3.

[40] Pour un examen détaillé de cette question à propos des politiques de l'Union européenne lors des crises des années 2010, voir J. Lacroix, *Les valeurs de l'Europe, une question démocratique*, *op. cit.*, ch. 2. Pour une critique de l'idée d'un « logiciel néolibéral » des traités européens, voir J. Lacroix, « Ouvrir les portes de l'interprétation. La Charte et l'inscription sociale des droits », *Cahiers de droit européen*, vol. 1, 2021, p. 109-122.

[41] Je dois cette remarque à Céline Jouin, dont on attend avec impatience le livre qu'elle prépare sur l'histoire du droit social en Allemagne. Sur les origines socialistes de la notion ordo-libérale de « constitution économique », voir Guillaume Grégoire et Xavier Miny (eds.), *The Idea of Economic Constitution in Europe*, Leiden, Bril, 2022.

[42] Cas Mudde, « Populism in Europe : An Illiberal Democratic Response to Undemocratic Liberalism », *Government and Opposition: An International Journal of Comparative Politics*, 56, 2021, p. 577-597.

[43] É. Balibar, *Les frontières de la démocratie*, Paris, La Découverte, 1992, p. 135-136.

[44] N. Bobbio, *Le futur de la démocratie*, trad. S. Gherardi et J.-L. Pouthier, Paris, Seuil, 2007, p. 111, cité par G. Châton, *op. cit.*, p. 123.

RÉSUMÉ

La déconsolidation actuelle des démocraties libérales a fait ressurgir un discours qui avait eu cours au XIXe siècle mais semblait réfuté par l'expérience des totalitarismes du XXe siècle : l'affirmation de l'absence de lien nécessaire entre libéralisme et démocratie et, en conséquence, de la possibilité de leur mise en antithèse. La diffusion des syntagmes « démocratie illibérale » et « libéralisme autoritaire » illustre le succès de l'idée selon laquelle nous assisterions, après un long mariage, à un divorce du libéralisme et de la démocratie. Cette idée néglige cependant qu'une dissociation du libéralisme et de la démocratie signifierait une régression de l'une comme de l'autre, leur involution vers des formes embryonnaires ou sous-développées. Certes, parce que l'idée libérale et l'idée démocratique n'ont pas le même centre de gravité, leur lien est dialectique ; mais il n'est dialectique que parce qu'il tient à une solidarité conceptuelle.